



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020,

Dénommée « la commune »

D'une part,

Et Madame Hélène MAZON

Dénommée « le preneur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La commune dispose d'un logement à l'Ecole Primaire Charcot, 5 rue du Chemin Neuf – Maule (Yvelines).

Il est convenu entre les parties que cet appartement sera provisoirement mis à disposition du preneur sans que celui-ci puisse se prévaloir d'un droit d'occupation quelconque ; l'intéressée s'engageant à libérer le logement, sans aucune réserve présente ou à venir, sous préavis d'un mois sur simple demande de la commune.

Les parties désignées par la présente reconnaissent que ce préambule constitue la clause essentielle de cette convention, sans laquelle le dit acte n'aurait pu être souscrit.

DESIGNATION DU LOGEMENT

Par la présente, la commune concède au preneur l'appartement F2, situé à l'Ecole Primaire Charcot, 5 rue du Chemin Neuf – Maule (Yvelines)

Appartement de 2 pièces comprenant : entrée, séjour, cuisine ouverte, salle de douche avec WC, 1 chambre et un bureau. Surface habitable environ 35 m².

Le preneur déclare parfaitement connaître les lieux mis à disposition

DUREE : ENTREE EN JOUISSANCE

La présente convention prend effet le 25 juin 2022 et prendra fin au plus tard le 24 juin 2023 celle-ci pourra être renouvelée.

Elle est consentie de manière précaire et révocable. Le preneur s'engage à libérer les lieux sous préavis d'un mois à la première demande de la commune qui lui sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

De son côté, le preneur pourra libérer les lieux à tout moment sous préavis d'un mois, par lettre recommandée adressée à la Mairie.

OBLIGATION DE LA COMMUNE DE MAULE

La commune s'engage à maintenir les lieux loués selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la sécurité.

Elle assurera au preneur la jouissance paisible des locaux loués et ce pendant toute la durée de l'occupation.

OBLIGATION DU PRENEUR

Le preneur entretiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives.

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance avant l'entrée dans les lieux pour garantir les risques locatifs de dégâts des eaux, incendies, etc., et devra en fournir une attestation à la commune.

Il ne pourra faire, dans les lieux loués, aucun changement de distribution, percement des murs, sans le consentement écrit de la commune. Tout changement qu'il aurait fait avec cette autorisation, ainsi que toute amélioration resteront à la commune à la fin de la mise à disposition, sans aucune indemnité, à moins que cette dernière ne préfère obliger le preneur à rétablir les lieux en leur état primitif.

Il demeure convenu que les travaux qui pourront être entrepris à la charge du preneur devront être exécutés, le cas échéant, après accord préalable de la commune donné par écrit et sous sa surveillance.

Le preneur supportera les charges locatives incombant normalement aux locataires.

MONTANT - PAIEMENT DU LOYER - CAUTION

En contrepartie de cette mise à disposition, le preneur versera à la commune un loyer mensuel de 510 €

CHEQUE DE CAUTION : A la signature du présent bail, le Preneur verse au Bailleur la somme de 510 € par chèque à titre de dépôt de garantie. Par la suite, la dite somme pourra tenir lieu de paiement d'un terme de loyer en cas de défaut de paiement d'un loyer. Cette somme sera remboursée au Preneur en fin de jouissance après déménagement et remise des clés, justification du paiement de ses impôts, exécution des réparations à sa charge, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour lui à quelque titre que ce soit.

APPROBATION

La présente convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel est approuvée par les parties qui s'engagent à en respecter les conditions.

ENREGISTREMENT

La présente convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel est dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Maule, le 23 juin 2022

Le Preneur,
Madame Hélène MAZON



Le Maire,
Laurent R...

